

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-neuvième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18-22 juillet 2017

Questions spécifiques aux espèces

Espèces aquatiques

CORAUX PRÉCIEUX
(DECISION 17.192)
(point 22 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Coprésidents: le représentant de l'Asie (M. Giyanto) et le représentant par intérim de l'Europe (M. Nemtzov);
- Parties: Union Européenne, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* et États-Unis d'Amérique; et
- OIG et ONG: Conservation Force, EIA, FAO, Natural Resources Defense Council*, Sea Save Foundation, SWAN International*, TRAFFIC, and WWF*.

Mandat

En tenant compte des informations fournies dans le document AC29 Doc. 22 et ses annexes, ainsi que des discussions en séance plénière et de toute information complémentaire, le groupe de travail devra:

- a) Analyser les résultats de l'enquête sur les coraux précieux et les informations fournies par les États de l'aire de répartition et les organisations régionales de gestion des pêches;
- b) En tenant compte des résultats du paragraphe a), si nécessaire, identifier d'autres questions devant être couvertes par l'étude des spécialistes des espèces demandée dans la décision 17.191, dont les résultats doivent être examinés à la 30^e session du Comité pour les animaux (AC30); et
- c) Définir le mandat d'un groupe de travail intersession sur les coraux, qui facilitera l'analyse de l'étude mentionnée dans la décision 17.191 et la formulation de recommandations pour examen à la 30^e session du Comité pour les animaux.

* *N'était pas présent à la réunion du Groupe de travail à l' AC 29.*

Commentaires généraux du Groupe de travail

- Le Secrétariat devrait demander des réponses supplémentaires aux Parties ayant un important commerce d'importation ou d'exportation de coraux ainsi qu'à d'autres organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) n'ayant pas répondu, et devrait transmettre ces réponses et celles des ORGP au Groupe de travail.
 - Le Secrétariat, en coopération avec les Parties et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), devrait identifier davantage de spécialistes, y compris de l'industrie du corail, et les inviter à se joindre au groupe de travail intersession.
1. Résumé des questionnaires figurant dans les documents AC 29 Doc. 22 Annexe et AC 29 Doc. Inf. 24.

Sur la base du document AC 29 Doc. Inf. 24, le Groupe de travail a discuté des résultats en 8 thèmes :

A. Informations générales et état des populations

- i) Les coraux noirs (Ordre des Antipatharia) sont des coraux semi-précieux ayant des caractéristiques biologiques et commerciales différentes de celles des coraux rouges et roses (appelés coraux précieux), ils doivent donc être examinés séparément et non ensemble.
- ii) Il est difficile d'assurer un suivi des populations sauvages. Par conséquent, les Parties utilisent souvent des données sur les débarquements et le commerce (permis) comme mesures indirectes pour étudier les populations.
- iii) Il est nécessaire de faire une étude documentaire sur les recherches portant sur l'état de conservation et sur les espèces/populations. Les principales Parties faisant du commerce des coraux devraient être invitées à fournir des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et/ou des études nationales sur l'état de conservation de ces espèces.
- iv) Il y a pas de recherche sur les stocks, ni d'image complète de la récolte de ces coraux dans le milieu naturel.
- v) Le problème est complexe. Il n'est pas toujours facile de savoir quels sont les États de l'aire de répartition de chaque espèce, et il existe des différences entre les populations des eaux profondes et peu profondes.

B. Législation et cadre réglementaire

- i) Il est nécessaire de faire une distinction entre les réglementations et lois de portée nationale et celles de portée internationale. Certaines Parties ont une législation hiérarchique (p. ex. au niveau des organisations régionales d'intégration économique, au niveau fédéral, au niveau des États, etc.).
- ii) Réglementation de l'utilisation : Utilisation domestique vs. Utilisation internationale.
- iii) Dans certains pays, les espèces inscrites à l'Annexe III peuvent être réglementées différemment des espèces inscrites à l'Annexe I ou II, ou pas du tout.
- iv) Il sera également nécessaire d'examiner les catégories dans lesquelles sont classées les législations des pays dans le Projet de la CITES sur les législations nationales.
- v) Les territoires d'outre-mer sont des cas particuliers, car les lois qui s'y appliquent peuvent différer de celles des États auxquels ils sont rattachés, et ils doivent être pris en compte lors de l'analyse des données du commerce telles que dans les rapports annuels.
- vi) Une étude approfondie de cette question n'est pas nécessaire, mais pourrait plutôt porter sur les principaux pays faisant le commerce des coraux et sur les principales lacunes dans les législations et les cadres réglementaires.

C. Cadre de gestion

- i) Les réponses portaient sur la législation et pas vraiment sur la gestion et la récolte des espèces.
- ii) Les États et les territoires d'outre-mer ont souvent des lois et des régimes de gestion différents.
- iii) Ne pas autoriser la pêche constitue également une forme de gestion.
- iv) Il est nécessaire d'examiner les pays ayant de gros volumes de pêche et de voir s'il existe des mesures de gestion adéquates.

D. Commerce international

- i) L'enquête a fourni des informations partielles, mais l'image globale est incomplète en ce qui concerne le volume réel du commerce, les espèces concernées et les circuits commerciaux.
- ii) Le commerce d'espèces non inscrites aux annexes de la CITES n'est pas enregistré dans la base de données sur le commerce CITES, ce qui rend difficile l'acquisition de données sur le commerce de ces espèces.
- iii) Certaines Parties ne délivrent pas de permis d'importation pour les espèces inscrites à l'Annexe II ou à l'Annexe III.
- iv) Il est indubitable qu'il existe une pêche INN (illégal, non réglementée et non déclarée) de coraux, mais il sera difficile pour le consultant d'obtenir ces données.

E. Lutte contre la fraude

- i) La plupart des pays ont répondu qu'il y avait peu de pêche illégale. Est-ce le cas à l'échelle mondiale ?
- ii) L'UE dispose de données sur les importations illégales.
- iii) La lutte contre la fraude à l'échelle nationale peut différer de celle menée à l'échelle internationale.

F. Recherche

- i) Voir les propositions d'inscription aux annexes de la CITES soumises aux précédentes sessions de la Conférence des Parties (CoP) qui contiennent beaucoup d'informations utiles.
- ii) L'étude devrait rechercher les lacunes dans les recherches et ne pas nécessairement résumer toutes les données connues sur ces espèces.
- iii) Il est nécessaire de consulter les chercheurs travaillant sur ces espèces ; la plupart des recherches sur les coraux portent sur les coraux formant des récifs.

G. Rôle des ORGP (Organisations régionales de gestion des pêches)

- i) Les synergies et les questions communes entre les ORGP et la CITES sont pertinentes pour de nombreuses espèces marines et doivent être prises en compte.
- ii) Les ORGP peuvent produire des lignes directrices et des recommandations pour la pêche et la gestion des espèces au niveau régional, mais celles-ci ne sont pas toujours juridiquement contraignantes.
- iii) La coopération avec les ORGP telles que la CGPM (Commission générale des pêches pour la Méditerranée) est très importante au niveau de l'Union européenne.
- iv) La CGPM couvre les espèces de coraux méditerranéens mais pas les coraux noirs.

H. Activités maricoles

- i) L'enquête n'a révélé l'existence d'aucune mariculture commerciale actuellement active.
- ii) Est-il nécessaire d'essayer de trouver s'il existe une mariculture commerciale pour toutes ces espèces ?
- iii) Il pourrait y avoir à l'avenir un développement de technologies nouvelles, telles que la biologie synthétique.

2. Identifier d'autres questions devant être couvertes par l'étude des spécialistes des espèces demandée dans la décision 17.191.

- a) Compte tenu du calendrier prévu, l'étude devra se pencher sur les principales questions et ne devra pas trop entrer dans les détails.
- b) Elle devra traiter des coraux noirs séparément des coraux rouges/roses.
- c) Les principales questions devront être : Le commerce international est-il durable, et existe-t-il des populations ou des espèces dont l'état de conservation est affecté par le commerce ?
- d) L'étude devra évaluer le volume réel du commerce et identifier les espèces concernées ainsi que les circuits commerciaux.
- e) Elle devra discuter de l'efficacité des législations et des mesures de gestion, et ne devra pas seulement fournir une liste de législations.
- f) Elle devra prendre en compte le commerce des stocks très anciens, car cela peut être un commerce qui n'affecte pas directement les populations sauvages.
- g) La duplication du travail devra être évitée dans l'étude, par exemple, la CGPM a signalé des coraux rouges en Méditerranée et TRAFFIC prépare un rapport sur les coraux dans l'Indo-Pacifique dont la publication est prévue prochainement.

3. Mandat d'un groupe de travail intersession

- a) Analyser l'étude commandée en réponse à la décision 17.191 et formuler des recommandations pour examen à la 30^e session du Comité pour les animaux.
- b) Analyser les résultats de l'étude et préparer des recommandations sur les actions visant à améliorer la conservation et la récolte durable.
- c) Examiner d'autres problèmes pertinents, tels que l'identification des coraux et des produits du corail dans le commerce.
- d) Réfléchir aux potentielles questions émergentes de lutte contre la fraude telles que les coraux synthétiques.